

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE

Le Service Scolaire est placé sous l'autorité du Maire.

Les permanences de ce service sont assurées par Agostino DECARO le mercredi de 10h à 12h
SERVICE SCOLAIRE 04.79.60.12.32 servscolaire@cognin.fr

Il est régi par une charte pour poser les règles de vie commune aux enfants et aux encadrants.

Cette charte de vie a été établie par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune (voir page 6).

Le Projet Educatif de Territoire traduit la volonté de la commune de Cognin de :

- *Placer l'enfant, apprenti citoyen, au centre d'une coéducation Parents/Enseignants/Atsem/Animateurs*
- *Favoriser l'accès à la diversité des savoirs et aux compétences à acquérir.*

1- INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES SUR FAMILYCLIC



POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
NOUVEAU FONCTIONNEMENT
INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE = PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE

Les inscriptions aux 3 temps périscolaires (matin/midi/soir) se font directement par internet sur notre nouveau portail **FamilyClic** accessible depuis le site de la mairie (www.cognin.fr)

Pour vous aider vous pouvez télécharger le Tuto **FamilyCLic** :

<http://www.cognin.fr/2433-service-scolaire.htm#par24342>

NB : pour les familles qui le souhaitent, un accompagnement est possible à l'Atelier Numérique de Cognin le mardi après-midi et le samedi matin. ATELIER NUMERIQUE 07 61 78 49 69

Les inscriptions ne sont validées **qu'après le paiement de la somme correspondante.**

En cas de provision insuffisante sur **le compte prépayé**, les inscriptions sont automatiquement supprimées 10 jours avant. Des courriels de rappel sont envoyés à la famille 20 jours et 24 heures avant l'échéance mentionnée ci-dessus. Une alerte par SMS ou par courriel (au choix de la famille) est envoyée à la famille, le jour de la suppression par le logiciel.

Conditions particulières d'inscription au service de restauration scolaire

Les inscriptions sont à faire avant le jeudi (mercredi minuit) de la semaine précédant la venue de l'enfant afin d'envoyer un prévisionnel au prestataire (LEZTROY) fournissant les repas.

Les annulations ou modifications doivent être effectuées sur le site internet le jour ouvré précédent avant 7h30 hors week-end et jours fériés (un repas le lundi devra donc être décommandé le vendredi avant 7h30). Tout repas décommandé hors délais sera facturé.

Conditions particulières d'inscription aux temps périscolaires du matin et du soir

ATTENTION : à partir de septembre 2021 inscriptions obligatoires également pour l'accueil du matin

Les inscriptions et les annulations sont à faire un jour ouvré avant la venue de l'enfant afin de dimensionner le personnel à mettre en place pour le fonctionnement du service : la veille avant 7h30 hors weekend et jours fériés (une inscription pour le lundi devra donc être faite le vendredi avant 7h30).

2- FACTURATION

Règlement

Le règlement des prestations se fait lors de l'inscription, directement par internet sur le portail famille **FamilyClic** accessible depuis le site internet de la mairie (www.cognin.fr).

Le protocole de paiement utilisé est PayFIP : un dispositif de paiement en ligne entièrement sécurisé utilisé par les collectivités territoriales et géré par le Trésor Public.

NB : pour les familles qui le souhaitent, un accompagnement est possible à l'Atelier Numérique de Cognin le mardi après-midi et le samedi matin. ATELIER NUMERIQUE 07 61 78 49 69

Une dérogation au mode de paiement initial par PayFIP peut être exceptionnellement accordée. Les inscriptions seront alors faites en Mairie avec l'agent du service scolaire, sous réserve d'un paiement en chèques ou espèces.

Les différents temps d'accueil sont donc payables d'avance.

Un justificatif de versement est édité lors de chaque versement (CB, chèque ou espèces). Ils sont disponibles en téléchargement sur le portail famille.

A chaque fin de mois, la facture du mois écoulé sera disponible en téléchargement sur le portail famille.

En cas de versement supérieur au montant total de vos inscriptions, le solde de votre compte prépayé est affiché sur le portail famille.

Compte-tenu du moyen de paiement électronique utilisé, toute intervention d'aide sociale devra être préalable à l'inscription au service. En conséquence, en cas de difficultés financières, passagères ou non, les familles devront s'adresser à l'assistante sociale de secteur et au service scolaire.

Une famille avec un compte débiteur en fin de mois verra son accès au logiciel bloqué après avertissement par courriel ou par téléphone de la part du service scolaire de la Mairie.

Inscription exceptionnelle d'urgence

En cas de présence d'un enfant sans inscription, l'enfant sera accueilli à titre dérogatoire et exceptionnel dans le service, aux frais de la famille.

Cette inscription exceptionnelle apparaîtra sur le compte utilisateur de la famille avec la majoration prévue aux tarifs annexés :

5€ par enfant pour le temps du restaurant scolaire

L'inscription exceptionnelle d'urgence ne garantit pas l'intégralité du repas.

2€ par enfant pour l'accueil du matin et l'accueil du soir

Une demande de dégrèvement de la majoration pourra être adressée à Monsieur le Maire par courrier motivé, en cas de circonstances exceptionnelles. Ce courrier devra parvenir en Mairie dans les 48 heures.

Le montant débiteur résultant de l'inscription exceptionnelle d'urgence devra être régularisé avant la fin de la période de facturation en cours. Dans le cas contraire, les réservations pour le ou les mois suivant(s) ne seront pas possible, ni validés par le système.

Absence exceptionnelle : enfant malade

En cas d'enfant malade le premier jour ne sera pas facturé si vous fournissez au service scolaire **un certificat médical dans les 48h.** Pour les jours suivants les annulations doivent être effectuées sur FamilyClic le jour ouvré précédent avant 7h30 hors week-end et jours fériés.

Quotient familial (QF)

La tarification des différents services est fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

En début d'année scolaire :

Pour bénéficier de ce tarif les nouvelles familles fourniront au service scolaire une attestation CAF récente du QF.

Les familles déjà utilisatrices du service verront le QF de l'année scolaire passée automatiquement reporté sur l'année d'après. En cas de changement de QF, les familles fourniront dès réception une copie de leur nouveau quotient familial.

Les familles non-allocataires fourniront une copie du dernier avis d'imposition.

Règles particulières :

- En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué
- En cas de changement de QF en cours d'année : le nouveau QF s'appliquera le mois suivant la réception du nouveau Quotient.
- Une mise à jour des QF se fera à chaque début d'année civile ou lors de contrôles inopinés par le service via l'accès professionnel CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) en partenariat avec la CAF ou via l'accès gouvernemental API Particulier (www.api.gouv.fr) qui simplifie les démarches des usagers en permettant l'échange d'informations les concernant d'une administration à une autre.

Données personnelles

Les familles s'engagent à porter à la connaissance du service, sans délai, toute information de nature à modifier leur situation au regard de la tarification en place (Domicile, Situation familiale, garde alternée, QF...).

En cas de changement de domicile en cours d'année, en dehors de la commune, le tarif extérieur sera appliqué à compter de la date de déménagement (déclarée par la famille ou connue du service).

Conformément aux directives européennes les éléments informatiques transmis sont soumis à l'autorité de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en termes d'accès, de protection, de droit et de rectification des données.

L'autorité territoriale est également soumise à la R.G.P.D (Règlement général sur la protection des données) gérée par Grand Chambéry.

Tarifs

Votés par le conseil municipal, en annexe du présent règlement.

Compte séparé

Une demande écrite d'ouverture de comptes séparés devra être faite de la part des deux responsables légaux de (des) l'enfant(s) concerné(s) en début d'année scolaire. Le service attribuera alors un compte à chaque parent.

En cas de changement en cours d'année, l'opération sera faite à posteriori de la facturation de la date qui suit la demande.

Aucun retour en arrière ne sera possible en cours d'année.

Les autres règles de ce présent règlement s'appliqueront normalement.

Pénalités

En cas de non-respect des horaires, après alertes verbales et téléphoniques, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles.

3- PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Dans chaque école est organisé un accueil du matin de 7h30 à 8h20.

[Inscription obligatoire sur FAMILYCLIC \(modalités en page 1\)](#)

Lieux d'accueil du matin	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Ecole de la FORGERIE	Salle périscolaire dans l' école élémentaire	Salle périscolaire dans l' école élémentaire
Ecole PASTEUR	Salle Louis Pergaud Ancienne mairie	école élémentaire Salle Bibliothèque 2ème étage
Ecole du CHATEAU	Salle périscolaire Dans l' école maternelle « l'aquarium »	Salle périscolaire Dans l' école élémentaire

Que faire en cas d'absence de l'animateur ?

Si un matin vous trouvez porte close, ayez le réflexe d'amener votre enfant à l'autre accueil de l'école.

Pour les parents dont l'enfant est assez autonome pour se rendre à l'école tout seul, prenez le temps de bien lui expliquer cette démarche et de lui montrer les 2 lieux d'accueil en début d'année.

4- RESTAURANT SCOLAIRE

[Inscription obligatoire sur FAMILYCLIC \(modalités en page 1\)](#)

Le restaurant scolaire de la commune de Cognin assure la prise en charge des enfants avant, pendant et après les repas de 11h45 à 13h35.

Il accueille les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle.

Cet accueil périscolaire est agréé par la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

Les objectifs visés par ce service sont multiples :

- ◆ S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent ce qui leur est présenté
- ◆ Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- ◆ Veiller à la sécurité des enfants
- ◆ Veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas

En début d'année scolaire les familles font le choix d'un repas classique ou sans viande pour leur enfant. Notre prestataire LEZTROY garantit des repas dont la qualité est conforme aux exigences sanitaires. Il propose une restauration collective cuisinée qui favorise le circuit court, le BIO, le respect des saisons, de l'environnement et des enfants.

Les menus et la liste des allergènes

Ils sont consultables sur le site internet www.cognin.fr ou sur FamilyClic

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI) doivent contacter le service scolaire. L'enfant qui fait l'objet d'un PAI bénéficie d'une réduction de 70% du prix du service s'il a une allergie alimentaire et fournit son repas. Ce tarif représente les frais d'accueil, de surveillance et d'animation de l'enfant qui reste sous la responsabilité du service municipal. Un protocole est signé avec le médecin, le service scolaire et la famille avant son accueil au restaurant scolaire.

Le repas sera fourni par les parents dans un sac isotherme (accompagné obligatoirement d'un « pain de glace ») et dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant adaptées au four microonde.

Santé et sécurité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

En cas d'urgence médicale, les parents autorisent les agents à prendre toutes les mesures urgentes (soins premiers secours, hospitalisation...) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les moyens nécessaires.

La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également informée par téléphone.

Prise de médicaments

Pour des raisons de sécurité, en cas de traitement médical les parents devront fournir au référent périscolaire de l'école :

- une photocopie de l'ordonnance
- une autorisation écrite signée
- le médicament à prendre dans sa boîte d'origine

5- PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Inscription obligatoire sur FAMILYCLIC (modalités en page 1)

Le périscolaire du soir (*Animation scolaire et multi loisirs*): de 16h30 à 18h.

- Maternelle : sortie possible entre 16h30 et 18h
- Elémentaire : sortie possible à partir de 17h30, afin d'assurer un temps de travail suffisant pendant l'animation scolaire (étude).

Les temps périscolaires du matin, midi et du soir sont prioritairement réservés aux parents qui travaillent

6- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'acceptation du présent règlement par les parents et la nécessité de l'expliquer à leurs enfants sont des conditions préalables indispensables à leur accueil dans les services périscolaires de restauration, d'activités périscolaires. Pour une première inscription scolaire, seuls les dossiers rendus complets, dans les délais seront traités.

En cas de non-respect, l'autorité administrative peut prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, de l'application de pénalité, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du service.

CHARTRE EDUCATIVE VILLE DE COGNIN

Une charte, Pourquoi ?



- Pour que chacun des enfants sache qu'il a des droits et des devoirs, qu'il a le droit à l'erreur, qu'on va lui demander de réparer lorsqu'il s'est laissé aller.

- Pour que chacun des adultes sache qu'il doit se comporter en adulte responsable.

« Adulte ou enfant, on attend ça de moi. Je le sais. On peut me le rappeler. »

Quels engagements à respecter ?



- **La politesse, le bon vocabulaire**

Bonjour, au revoir s'il vous plait ou s'il te plait, merci, pas de casquette, bonnet... à l'intérieur, si deux personnes parlent, ne pas les interrompre.

- **Respecter les règles de vie du lieu d'accueil**

Savoir être, application du règlement intérieur etc.

- **Respecter l'autre (adulte et enfant)**

Appliquer la charte de la Laïcité et les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité). Refuser toutes les discriminations : « Vivre Ensemble ».

- **Réparer sa faute**

Si possible immédiatement en cas de manquement à la règle. Trouver une réparation adaptée et montrer aux enfants qu'on ne laisse pas passer.

- **Se comporter en citoyen** (citoyen de demain pour les enfants).

- **Favoriser la transmission des connaissances, l'autonomie**

Savoir écouter, dialoguer, transmettre le goût du travail bien fait.



Lorsque le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités, seule la commune est habilitée à exclure cet enfant de manière provisoire ou définitive après notification écrite aux parents.